

11 juillet 1979

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE
DES PARTIES CHARGEE DE L'EXAMEN DE LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA
MISE AU POINT, DE LA FABRICATION ET
DU STOCKAGE DES ARMES BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES) OU A TOXINES ET SUR LEUR
DESTRUCTION

Genève, juillet 1979

DECISIONS

Le Comité, à sa deuxième séance, le 10 juillet 1979, a pris les décisions suivantes :

1. Le Comité a décidé de tout mettre en oeuvre pour que ses décisions soient adoptées par consensus.
2. Le Comité a confirmé la décision qu'il avait prise le 9 juillet 1979 concernant la participation aux travaux du Comité des Etats signataires de la Convention sur les armes biologiques.
3. Le Comité a décidé que ses langues de travail seraient l'anglais, l'espagnol, le français et le russe.
4. Le Comité a décidé qu'il ne serait pas établi de comptes rendus analytiques et que seules seraient publiées les décisions prises.
5. Le Comité a décidé qu'un communiqué de presse serait rédigé à la clôture de la session. De plus, il a décidé qu'au même moment le Président tiendrait une conférence de presse.
6. Le Comité a décidé, en principe, que la Conférence d'examen se réunirait du 3 au 21 mars 1980. Compte tenu des dispositions de l'Article XII de la Convention, le Comité a décidé de prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de faire connaître aux Etats parties à la Convention les dates qu'aura fixées le Comité et de demander auxdits Etats parties leurs vues sur lesdites dates. Il a été entendu que le Secrétaire général porterait à la connaissance des gouvernements dépositaires les vues qu'auront exprimées les Etats parties.
7. Le Comité a décidé que la Conférence d'examen adopterait un document final à fins déclaratoires.
8. Le Comité a décidé que la Conférence d'examen, en raison de son importance, méritait une ample publicité, notamment dans la presse. En particulier, il a décidé qu'à la fin de chaque séance publique serait publié un communiqué de presse.